



A compléter par le secrétariat

N° de la question écrite : 2020/02

Date de dépôt : 19.10.2020

QUESTION ECRITE

Titre : Le nouveau règlement communal de construction est-il applicable ?

Introduction :

L'enfer est pavé de bonnes intentions.

Cette expression prend tout son sens lors que l'on découvre les documents du PAL publiés dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier No33. Le règlement communal de construction ainsi que ses annexes représentent un total de 264 pages A4 (soit pour information l'équivalent de 16.5m² de règlement)

A notre avis un règlement communal doit être au service de ses citoyens et entreprises tout en respectant le droit supérieur.

Le nouveau RCC, certainement rempli d'articles pertinents, rate sa cible. Les notions de **pragmatisme, de bon sens et de liberté d'entreprendre** sont complètement occultées par la lourdeur administrative induite par un tel règlement.

Nous attendons de nos autorités exécutives communales qu'elles défendent ou accompagnent en priorité les citoyens et les entreprises face à la lourdeur des administrations cantonales ou autres offices.

Demands (le Conseil communal est prié de donner des renseignements sur) :

1. Est-ce que le conseil communal prévoit de synthétiser ce règlement et ainsi de le rendre accessible à des citoyens qui ne seraient pas spécialisés dans l'analyse juridique ?
2. Si non, est-il prévu de renforcer les services de l'administration communale afin de pouvoir accompagner les citoyens et entreprises dans tous les projets de constructions et de rénovations ?
3. Toujours dans le cas d'une réponse No1 négative, comment le conseil municipal prévoit-il d'atteindre les objectifs exprimés de croissance de la population avec une situation pour de nouvelles constructions ou de rénovations si peu attractive ?

Signataire et parti :

Jacques Schnyder au nom du groupe PLR et sympathisants

(C. Schindler, V. Affolter, N. Curty, P. Flotron, S. Morand, J. Schnyder, M. Utermann)